Baignade interdite aux voilées ? Non, le Maire de Lorette ne s’est pas couché

écrit par Daniel Pollett | 4 juillet 2017
Madame, Monsieur,

Vous faites partie de la multitude de citoyens qui m’ont envoyés des messages de soutien et d’encouragement qui ne cessent de me parvenir. Sachez que votre démarche m’a fait extrêmement plaisir et je vous en remercie du fond du cœur.

Tous ces témoignages me démontrent que la France profonde n’est pas morte et peut se réveiller pour défendre nos grands fondamentaux républicains qui fondent la vraie citoyenne ou le vrai citoyen que vous êtes.

En effet, nous ne pouvons pas laisser dilapider, par des extrémistes de l’islamisation rampante tolérée au plus haut niveau de notre République depuis trop longtemps, les valeurs républicaines et démocratiques que la France a construites depuis 2000 ans.

Contrairement à ce qu’annoncent les presses orientées que j’aurais retiré l’arrêté du règlement intérieur de la Baignade Naturelle par peur du tapage médiatique alimenté par les réseaux des associations issues de certaines mouvances islamistes, sachez que ce n’est pas la raison. Malgré les précautions que mes services avaient prises pour écrire cet arrêté, notre service juridique m’a fait remarquer que le Maire n’était pas compétent pour approuver le règlement, mais que c’était au Conseil Municipal de le faire. Aussi, très prochainement, je saisirai notre Conseil Municipal pour approuver ce règlement.

Soyez assuré de toute ma gratitude.

Gérard TARDY – Maire de LORETTE

Mairie de Lorette

Place du IIIème Millénaire

42 420 LORETTE

Tel : 04 77 73 30 44

Fax : 04 77 73 40 33

Site Internet : www.ville-lorette.fr